

Département des Pyrénées



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024 / 21

SERVICE EMETTEUR : Service des Eaux

OBJET : Restructuration et sécurisation du réseau de collecte d'eau brute de la zone du l'Ourtau

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

CONSIDERANT que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE va procéder, et ce dans le cadre de son programme de travaux destiné à préserver la ressource et à améliorer la qualité de l'eau en distribution, à la « restructuration et à la sécurisation du réseau de collecte d'eau brute de la zone du l'Ourtau ».

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne le 10 octobre 2023 avec remise des offres le 8 décembre 2023 à 12 H 00.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché à l'Entreprise SAS Ets HASTOY (mandataire) – Route d'Alos – BP 9 – 64 470 TARDETS

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de l'opération s'élève à 1 671 010,65 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- SAS Ets HASTOY,
- Direction des Services Techniques,
- Service des Finances,
- Cellule Marchés Publics CCHB.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 03 mai 2024

PUBLIÉ LE : 06/05/2024

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

